

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit : BIO 7 BAC A GRAISSES ENTRETIEN ECOGENE 480 G (réf. 060160)
Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange : Décolmatant biologique – Usage domestique.
Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes
Système de descripteurs des utilisateurs (REACH) : Pas de donnée disponible.
Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :  **ab7 Industries** chemin des Monges 31450 DEYME
tel : 33 (0)5 62 71 78 88
e-mail : a.caparros@ab7-industries.fr
Numéro d'appel d'urgence :  **ab7 Industries** chemin des Monges 31450 DEYME
tel : 33 (0)5 62 71 78 88
Autres numéros d'appel d'urgence : S.A.M.U. : 15
 POMPIERS : 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Appel d'Urgence Européen : 112

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification REGLEMENT (CE) N° 1272/2008 :
 : *Eléments d'étiquetage SGH :*
 Non réglementé
Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)
 : *Principaux dangers :*
 Non réglementé
Autres dangers : Aucune autre donnée disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

<i>Substances</i>	La substance est assimilée à la matière active (100 % de matière active qualité technique).		
Identification	Nom	Classification	%
EC : 200-315-5 CAS : 57-13-6	UREE	Non réglementé	< 90 %

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation : Eviter l'inhalation de la poussière. Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un spécialiste.
En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Consulter d'urgence un médecin.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse, poudre.
Moyens d'extinction inappropriés : Pas d'information disponible.
Dangers spécifiques : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme : oxydes d'azote, Ammoniaque, Oxydes de carbone.
Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.
Autres indications : Pas de données supplémentaires disponibles.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

<i>Précautions individuelles</i>	: Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8.
<i>Mesures pour la protection de l'environnement</i>	: Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer les canalisations ou les eaux.
<i>Méthodes de nettoyage/récupération</i>	: Utiliser un équipement de manutention mécanique. Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

<i>Précautions à prendre pour la manipulation</i>	: Conserver le récipient bien fermé. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement. Éviter la formation de poussière. Protéger de toute contamination.
<i>Mesures d'hygiène</i>	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
<i>Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs</i>	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter l'humidité. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Matériaux adéquats pour les conteneurs : matières plastiques; polyéthylène; polypropylène; verre; acier inoxydable. Matières à éviter : cuivre; zinc
<i>Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs</i>	: Conserver le récipient bien fermé.
<i>Prévention des incendies et des explosions</i>	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer. Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil.
<i>Stockage</i>	: Conserver à l'écart des agents oxydants. Incompatible avec des bases.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuel :
- Mesures générales de protection et d'hygiène



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

- Protection des yeux / du visage	: Lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Protection des mains	: Conseils : Gants de protection Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.
	Matériel : Caoutchouc nitrile
- Protection du corps	: Porter des vêtements de protection étanches.
- Protection respiratoire	: Nécessaire en cas d'occurrence de poussière Masque à poussière Type de Filtre recommandé : P

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<i>Informations générales</i>	:
Etat Physique	: Granulés
Opacité	: Non concerné
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Faible. Ammoniacale
<i>Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement</i>	:
pH de la substance/mélange	: (100 g/L dans l'eau) 9 – 10 (20°C)
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est	: Non concerné
Point/intervalle d'ébullition	: Non concerné
Intervalle de Point Eclair	: Non concerné
Danger d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%)	: Le produit n'est pas explosif
Danger d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%)	: Le produit n'est pas explosif
Pression de vapeur	: Non concerné
Densité	: 0,74 – 0,79
Hydrosolubilité	: 590 g/L
Point/intervalle de fusion	: 133°C
Point/intervalle d'auto-inflammation	: Le produit n'est pas inflammable
Point/intervalle de décomposition	: Non déterminé.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<i>Décomposition thermique/conditions à éviter</i>	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Eviter l'exposition en plein soleil pendant une période de temps prolongée.
<i>Substances à éviter</i>	: Incompatible avec des agents oxydants. Réagit avec des alcalis.
<i>Matières à éviter</i>	: Acides, déchets basiques, oxydants, nitrites, nitrates.
<i>Produits de décomposition dangereux</i>	: Oxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx), ammoniaque.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

	: CAS : 57-13-6 UREE
<i>Toxicité aiguë par ingestion</i>	: DL50 = 14300 mg/kg (rat)
<i>Toxicité aiguë par inhalation</i>	: L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
<i>Irritation de la peau</i>	: Peut avoir des effets irritants.
<i>Irritation des yeux</i>	: Peut avoir des effets irritants.
<i>Sensibilisation</i>	: Aucun effet de sensibilisation connu.
<i>Autres informations toxicologiques</i>	: La poussière dans les yeux peut causer une irritation mécanique.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

	: CAS : 57-13-6 UREE
<i>Ecotoxicité</i>	: Poisson : CL50 > 6810 mg/l (Leuciscus idus melanotus). Daphnie et autres invertébrés aquatiques : CL50 > 10000 mg/l (Daphnia magna ; 48 h) Algues : CL50 > 10000 mg/l (scenedesmus quadricauda ; 8 j) Bactéries : CL50 > 10000 mg/l (Pseudomonas putida; 16 h)
<i>Persistence et dégradabilité</i>	: 96 % (Durée d'exposition: 16 j) (OECD 302 B) biodégradable
<i>Potentiel de bioaccumulation</i>	: Pas de données disponibles.
<i>Mobilité</i>	: Pas de données disponibles.
<i>Résultat des évaluations PBT et VPVB</i>	: Pas de données disponibles.
<i>Autres informations</i>	: Peut causer un eutrophication. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

<i>Méthodes de traitement des déchets</i>	: L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
<i>Emballages non nettoyés</i>	: Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA, pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

ADR

Marchandise non dangereuse selon l'ADR.

RID

Marchandise non dangereuse selon la RID.

IMDG :

Marchandise non dangereuse selon l'IMDG

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

- La directive 67/548/CEE modifiée relative à la classification, l'étiquetage et l'emballage des préparations dangereuses,
- Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Evaluation de la sécurité chimique :

Non déterminée

SECTION 16 : Autres informations

. *Texte intégral des phrases R*: Non réglementé
mentionnées sous les Chapitres 2
et 3

. *Texte complet des phrases H*: Non réglementé
citées dans les sections 2 et 3

. *Service établissant la fiche* : Service laboratoire

. *Parties modifiées / version* : Création.
précédente

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date du 08/09/11. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.